Ville de Montpellier

Mission Grand Coeur Patrimoine historique -Ravalement

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2014/2

Séance publique du lundi 17 février 2014



Convoqué le mardi 11 février 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 17 février 2014 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Laure FARGIER,,Arnaud JULIEN,Nadia MIRAOUI, Jacques TOUCHON.

Absents:

Stéphanie BLANPIED, Sarah EL ATMANI, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Approbation du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du secteur sauvegardé

Michaël DELAFOSSE rapporte:

Le périmètre du secteur sauvegardé de Montpellier, créé le 11 août 1967 et étendu à deux reprises le 23 septembre 1981 et le 11 avril 2001, est doté pour le secteur initial d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) obsolète, approuvé le 1^{er} septembre 1977 et les 2 extensions doivent être dotées du même règlement d'urbanisme que le secteur sauvegardé initial.

Par délibération en date du 26 mars 1999, le Conseil municipal sollicitait expressément auprès de l'Etat, la réactivation de la révision du PSMV.

Suivi de l'étude :

Confiée à Alexandre Mélissinos par la Direction régionale des affaires culturelles en 2007, l'étude a été l'occasion de faire un inventaire précis du patrimoine grâce à la visite des immeubles du secteur sauvegardé. Après plus de quatre années d'étude, la révision du PSMV du secteur sauvegardé initial et son élargissement aux extensions a permis d'identifier les éléments patrimoniaux à préserver, les interventions ayant porté atteinte au patrimoine et de définir les évolutions possibles du bâti.

Contenu du PSMV:

Le dossier remis comprend un rapport de présentation, un règlement, un plan, des annexes, des fiches de prescriptions par immeuble.

En complément des documents contractuels, l'équipe en charge de l'étude s'est intéressée aux spécificités de la ville et a étudié en détail la topographie historique et les espaces voûtés de l'Ecusson.

Bilan de la concertation:

Par courrier du 2 juillet 2008 et arrêté préfectoral du 23 juillet 2008, les modalités de la concertation ont été définies comme suit :

publication d'au moins un article de presse dans le journal municipal, organisation d'au moins trois réunions publiques,

réalisation d'une exposition dans le hall de la mission Grand Cœur présentant les enjeux et le déroulé de l'opération pendant une durée d'au moins trois semaines (quinze jours ouvrés), durant laquelle un registre sera mis à disposition du public.

Au cours de l'étude la concertation a donné lieu à :

la publication de nombreux articles de presse dont plusieurs dans le journal municipal,

l'organisation de six réunions publiques,

la réalisation d'une exposition dans le hall de la mission Grand Cœur présentant les enjeux et le déroulé de l'opération pendant une durée de plus d'une année, durant laquelle un registre a été mis à disposition du public.

Lors des différentes réunions publiques, les intervenants ont présenté le travail réalisé et ont rappelé les objectifs du PSMV. La nouvelle réglementation applicable à chaque immeuble du secteur a été expliquée en terme d'autorisations de travaux mais aussi en rapport avec les thématiques propres au centre ancien (habitabilité des immeubles, performance énergétique du bâti ancien, amélioration du confort des usagers, lutte contre les incivilités, traitement des espaces publics, des devantures commerciales, ...)

Les échanges avec les habitants, usagers et représentants d'associations ont notamment porté sur les thèmes suivants : action de la Ville pour lutter contre les nombreuses infractions constatées, insertion du réseau de tramway dans le centre ancien, traitement des espaces publics, règlementation des terrasses commerciales, devenir de bâtiments non occupés, protection du paysage.

La concertation sur la révision du PSMV a donc touché un large public. Les questions et échanges ont été nombreux, traduisant un vif intérêt des participants pour le patrimoine historique de Montpellier, sa mise en valeur et son adaptation aux conditions de confort modernes. Le projet de PSMV paraît dans l'ensemble bien accepté et n'a pas fait l'objet d'opposition particulière.

Procédure d'approbation :

La commission locale du secteur sauvegardé (CLSS) constituée le 26 juin 2008 par arrêté préfectoral a été réunie à quatre reprises au cours de l'étude sous la présidence de Mme le Maire les 24 octobre 2008, 6 janvier 2010, 16 juin 2010 et 22 janvier 2014. Cette dernière a validé le projet de PSMV.

Le projet de PSMV va maintenant être présenté à la Commission nationale du secteur sauvegardé (CNSS) pour avis puis soumis à enquête publique, avant consultation des présidents des organes délibérants des collectivités publiques, des établissements publics, des organismes associés et des associations agréées ainsi que les maires ou leur représentants qui l'auraient demandé. Toute personne qualifiée pourra aussi être entendu.

Après approbation par arrêté préfectoral, l'ensemble du secteur sauvegardé sera ainsi doté d'un règlement cohérent respectant le bâti ancien et adapté aux modes de vie d'aujourd'hui.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet de PSMV,
- d'entériner le bilan de la concertation,
- de solliciter auprès de Monsieur le Préfet de Département la présentation du projet de PSMV à la CNSS,
- de solliciter auprès de Monsieur le Préfet de Département la mise à l'enquête publique du projet de PSMV,

- d'autoriser Madame le Maire, son représentant ou l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Publiée le : 18/02/2014

extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

PREFECTURE DE L'HERAULT

BUREAU DU COURRIER